***Michpatim***

***Briser ou sanctifier***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 16, page 242)*

Le verset Michpatim 21, 1 dit : «Voici les Jugements». La Parchat Yethro décrivait le don de la Torah, avec des voix et des éclairs. Il était donc nécessaire, après cela, de prendre connaissance du contenu de la Torah, donnée des cieux dans des circonstances aussi miraculeuses. C’est précisément l’objet de cette Parchat Michpatim, qui énonce des Préceptes simples, des règles matérielles, s’appliquant aux relations entre les hommes, qui sont bien évidentes et que chacun comprend clairement(1).

En ce sens, la Parchat Yethro et la Parchat Michpatim représentent deux aspects opposés. La première décrit une révélation de D.ieu qui fut surnaturelle, céleste, transcendant la raison, alors que la seconde traite d’objets matériels, courants et quotidiens, perceptibles à l’intellect le plus immédiat.

Pourtant, une analyse plus profonde révèle que ces deux Sidrot au contenu si opposé sont, en réalité, deux étapes complémentaires, dans le prolongement du fait nouveau et extraordinaire qui fut introduit lors du don de la Torah. La finalité de la révélation du Sinaï était la suppression de la coupure qui existait(2) entre le monde spirituel et l’existence matérielle, afin d’introduire la sainte Torah dans le monde, à proprement parler, d’unifier pleinement le matériel et le spirituel.

Le principe, en la matière, n’est pas que la Sainteté divine supprime et brise l’existence matérielle. Bien au contraire, celle-ci doit rester ce qu’elle est, une existence matérielle soumise aux limites de ce monde, mais la Sainteté céleste doit y régner. C’est l’unité véritable entre le spirituel et le matériel(3).

La première étape de cette unification entre le spirituel et le matériel est décrite dans la Parchat Yethro. Le verset(4) : «L’Eternel descendit sur le mont Sinaï» décrit, en effet, une révélation divine merveilleuse, des voix et des éclairs.

Lors de cette révélation, une formidable terreur saisit le monde entier et le Midrash constate que(5) : «aucun oiseau n’a gazouillé, aucun volatile n’a volé, aucun bœuf n’a mugit, le monde était silencieux et muet(6)». Cette révélation divine conduisit le peuple d’Israël à la soumission la plus intense(7), au point de fuir le mont Sinaï et de se tenir à distance. Ce fut la première étape. L’Eternel descendit ici-bas.

Mais, le but, comme on l’a indiqué, n’était pas que le monde perde son existence. Il doit, bien au contraire, continuer à fonctionner comme un monde matériel, mais, simultanément, se mettre au service du domaine de la Sainteté. C’est pour cette raison qu’une seconde étape fut nécessaire, celle qui est décrite par la Parchat Michpatim.

La Parchat Michpatim présente les lois financières et celles de la réparation du tort causé, c’est-à-dire des principes s’appliquant aux domaines de ce monde, à proprement parler. Elle montre comment un Juif peut mettre en pratique les Mitsvot de D.ieu, dans son existence physique, précisément ces Mitsvot simples et logiques qui sont définies dans la Paracha, car ce sont elles qui permettent à la Sainteté de D.ieu de s’introduire dans le monde, de s’en revêtir et d’en devenir partie intégrante.

La Parchat Michpatim établit clairement que la sainteté n’est pas synonyme de soumission totale de la matière et d’élévation au-dessus des règles s’appliquant au monde matériel. Bien au contraire, elle doit se manifester dans les actes les plus modestes et les plus quotidiens, qui sont également effectués en conformité absolue avec les dispositions de la Torah, comme le dédommagement du tort causé, le traitement approprié d’un dépôt en gage ou le paiement d’un dû en son temps(8). Grâce à tout cela, la Sainteté divine peut être véritablement reliée à la vie concrète et matérielle.

Toutefois, pour qu’un Juif dispose de la force nécessaire et puisse introduire la sainteté dans sa vie courante, est nécessaire l’étape de la Parchat Yethro, la révélation surnaturelle de D.ieu(9), à l’origine de la foi et de la soumission à D.ieu. C’est uniquement après cela qu’il est possible de sanctifier l’existence quotidienne(10).

**Notes**

(1) C’est pour cette raison que ces Préceptes sont appelés Michpatim, des «jugements». Tout comme le jugement est rendu après une analyse rationnelle, qui doit pouvoir être justifiée, ces Préceptes s’inscrivent parfaitement dans la rationalité humaine.

(2) Depuis la création du monde.

(3) Qui, depuis le don de la Torah, ne sont plus antinomiques.

(4) Chemot 19, 20.

(5) Midrash Chemot Rabba, à la fin du chapitre 29.

(6) La soumission était totale, dans le monde entier.

(7) S’il en était ainsi dans le monde, combien plus était-ce le cas pour les enfants d’Israël.

(8) C’est-à-dire également dans les relations entre les hommes.

(9) Qui doit nécessairement précéder l’approche rationnelle.

(10) De la manière qui est décrite dans la Parchat Michpatim.

\* \* \*

***Les Jugements et le don de la Torah***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 16, page 242, suite)*

La Parchat Michpatim énonce de nombreuses Lois, les «Jugements», applicables à l’existence quotidienne des hommes, notamment celles qui régissent les relations avec les autres personnes, y compris les dispositions relatives au vol, les quatre catégories de gardiens(1), les relations entre l’emprunteur et le prêteur, les dispositions commerciales et tout le reste.

De façon générale, les six cent treize Mitsvot de la Torah se répartissent en trois catégories distinctes :

A) *Les Jugements* : Ce sont les Mitsvot qui apparaissent comme une évidence à l’intellect humain, celles que l’on aurait pu mettre en pratique même si D.ieu ne nous avait pas demandé de le faire(2).

B) *Les Témoignages* : Ce sont les Mitsvot qui ont une valeur commémorative, comme, par exemple, le Chabbat(3) ou bien la fête de Soukkot(4). Les hommes n’auraient pas pris l’initiative de les respecter, mais après que D.ieu les ait ordonnées, elles ne heurtent pas la logique(5).

C) *Les Décrets* : Ce sont les Mitsvot qui transcendent l’intellect, celles que l’on n’aurait jamais pu imaginer et qui, même après que D.ieu les ait ordonnées, n’ont pas la moindre explication logique.

On peut, toutefois, s’interroger, à ce propos, car les Mitsvot des Jugements étaient déjà connues avant le don de la Torah et elles ne sont donc pas le fait nouveau de cette révélation. L’apport essentiel fut alors les Décrets, ou même les Témoignages. Comme le dit la Guemara(6), à propos de ces Mitsvot des Jugements, si la Torah n’avait pas été donnée, les hommes auraient été en mesure d’établir par leurs propres moyens le comportement qu’ils doivent adopter.

Ceci conduit à s’interroger, car, tout de suite après le don de la Torah, ce sont les Décrets et les Témoignages qui auraient dû être enseignés, puisqu’ils sont le fait nouveau de cette révélation. Pourquoi donc la Torah présente-t-elle, tout de suite après le don de la Torah, les Mitsvot des Jugements ?

Bien plus encore, selon la conception du Ramban(7), les préceptes que les descendants de Noa’h doivent pratiquer après le don de la Torah, parce qu’ils font partie de leurs sept Mitsvot, incluent également le vol, la tromperie, les quatre gardiens, les relations entre l’emprunteur et le prêteur, les dispositions commerciales et tout le reste des lois qui sont énoncées dans cette Parchat Michpatim.

Cela veut dire que les descendants de Noa’h avaient déjà reçu toutes ces Lois avant le don de la Torah(8). Dès lors, pourquoi figurent-elles dans la Torah juste après ce don ? Pourquoi les présenter comme le fait nouveau de la révélation du Sinaï ?

On peut déduire l’explication de tout cela du commentaire que donne le saint Chneï Lou’hot Ha Berit, à propos du verset : «Il est mon D.ieu et je veux Le parer, le D.ieu de mon père et je veux L’exalter»(9). Quand l’Eternel est : «mon D.ieu»(10), dès lors, «je veux Le parer», *Anvéhou*, qui est la contraction de *Ani Va Hou*, «moi et Lui», soit l’Unité totale entre l’homme et D.ieu, telle qu’il peut la comprendre(11).

En revanche, quand un homme ne comprend pas, quand il se limite à recevoir de son père, «le D.ieu de mon père»(12), dès lors, «je veux L’exalter(13)», D.ieu est loin de moi et je suis éloigné de Lui.

Comme on le sait, la finalité du don de la Torah était de supprimer les barrières séparant notre monde matériel des mondes supérieurs, qui sont spirituels, pour que l’on puisse révéler ici-bas la grande et sainte Lumière de D.ieu, laquelle, au préalable, éclairait uniquement les mondes supérieurs.

Ainsi, grâce au don de la Torah, les créatures célestes et terrestres peuvent être réunies. Selon la formulation du Midrash, «les créatures inférieures s’élèveront vers les créatures supérieures et les créatures supérieures descendront vers les créatures inférieures». Leur unité peut, de cette façon, être totale.

Pour atteindre cet objectif, il fallut alors procéder de la façon suivante. Tout d’abord : «l’Eternel descendit sur le mont Sinaï», soit «les créatures supérieures descendront vers les créatures inférieures», puis, après cela : «A Moché, Il dit : monte», soit ««les créatures inférieures s’élèveront vers les créatures supérieures».

On retrouve également chez les hommes ces deux aspects, la foi, d’une part, la perception intellectuelle, d’autre part(14). Lorsque le service de D.ieu est basé sur la foi, non pas sur sa propre perception intellectuelle mais uniquement sur ce que l’on reçoit de D.ieu, ou encore, selon l’expression du Chneï Lou’hot Ha Berit, «sur la transmission d’un homme à l’autre», on n’est alors pas totalement unifié à D.ieu, y compris quand cette foi est forte(15).

C’est donc uniquement quand un homme multiplie les efforts pour parvenir à la compréhension, par une démarche personnelle, émanant de sa propre initiative, qu’il peut s’unifier totalement à D.ieu.

Pour l’homme, néanmoins, la foi est indispensable, car elle est le préalable nécessaire au bon fonctionnement de son intellect et de sa compréhension. En effet, le raisonnement d’un Juif est basé sur sa foi. Même si une Mitsva est logique, il ne la met pas en pratique parce qu’il la comprend, mais parce que D.ieu lui demande d’agir avec foi et soumission.

Ceci nous permettra de comprendre pourquoi la Parchat Yethro précède la Parchat Michpatim. La Parchat Yethro est celle du don de la Torah, qui est une émanation de D.ieu, «les créatures supérieures descendront vers les créatures inférieures». Les enfants d’Israël reçurent alors la foi(16).

Puis, après le don de la Torah, fut introduit le service de D.ieu basé sur le fait que : «les créatures inférieures s’élèveront vers les créatures supérieures». Les enfants d’Israël doivent introduire leur effort personnel et comprendre la Torah par leur propre intellect. C’est ainsi qu’on s’unifie à D.ieu, par son cerveau et par son cœur(17).

C’est pour cette raison que les Mitsvot des Jugements sont énoncées tout de suite après le don de la Torah. Ainsi, même si on les perçoit par son intellect, on doit les accomplir parce qu’elles sont une Injonction divine, non pas selon une démarche rationnelle.

Il découle de tout cela un enseignement pour chacun. Un Juif doit croire, avec une foi parfaite, en D.ieu et en Sa Torah, mais aussi se servir de son intellect pour comprendre tout ce qui peut l’être de la Sagesse de D.ieu, béni soit-Il. En revanche, même si l’on comprend la raison d’une Mitsva, on doit la mettre en pratique uniquement par foi et par soumission, non pas parce qu’on l’a comprise.

**Notes**

(1) Le gardien salarié, le gardien bénévole, l’emprunteur et le loueur.

(2) Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «si la Torah n’avait pas été donnée, nous aurions appris les règles de la pudeur en observant le chat, le rejet du vol en observant la fourmi».

(3) Commémorant la création du monde et le repos de D.ieu, le septième jour.

(4) Commémorant les colonnes de nuée qui protégeaient les enfants d’Israël, dans le désert.

(5) Même si l’on n’en comprend pas nécessairement le moindre détail.

(6) Dans le traité Yoma 67b.

(7) Dans son commentaire de la Torah, sur le verset Vaychla’h 34, 13.

(8) Pour certaines d’entre elles déjà à l’époque d’Adam, le premier homme !

(9) Bechala’h 15, 2.

(10) Le Mien, à titre personnel, parce que j’entretiens une relation directe avec Lui.

(11) En investissant pleinement son intellect dans cette relation.

(12) Sans s’impliquer personnellement.

(13) Que l’on peut rendre également par : «j’observe Son éloignement».

(14) L’une et l’autre sont nécessaires au service de D.ieu, comme le texte le montrera.

(15) Car, rien d’autre ne peut donner une conviction aussi forte que celle de la compréhension.

(16) Qui est donc bien la première étape.

(17) Comme l’indique le Tanya, au chapitre 5.

\* \* \*